



Grand-Duché de Luxembourg

Administration communale
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 18 mars 2026 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation d'urgence suivant :

ARTICLE I

En raison des travaux de canalisation d'eaux pluviales dans la rue « Haaptstrooss » à Schoos, la restriction temporaire suivante en matière de circulation est décidée :

La rue « Haaptstrooss » à Schoos sera barrée à toute circulation entre la maison 11A et la maison 23B. Cette prescription est indiquée par le panneau C,2.

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à partir du 18 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 18 mars 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Viviane Heuskin
secrétaire communale
(contreseing art. 74 L.C.)

Lucien Brosius
bourgmestre

